

Votants : 77
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 18 janvier 2019
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 29 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 janvier 2019

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - RISQUE PREVOYANCE ET SANTE - MANDAT A LA CAN

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Jacques BROSSARD à Charles-Antoine CHAVIER, Alain CHAUFFIER à Alain LECOINTE, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Fabrice DESCAMPS à Elmano MARTINS, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Michel HALGAN à Sylvie DEBOEUF, Monique JOHNSON à Alain PIVETEAU, Guillaume JUIN à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOURE à Marcel MOINARD, Marie-Paule MILLASSEAU à Sylvette RIMBAUD, Rose-Marie NIETO à Anne-Lydie HOLTZ, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Jacques TAPIN à Pascal DUFORESTEL

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Yamina BOUDAHMANI, Sophie BROSSARD, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Dominique JEUFFRAULT, Simon LAPLACE, Serge MORIN, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques BROSSARD, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Fabrice DESCAMPS, Alain GRIPPON, Michel HALGAN, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOURE, Marie-Paule MILLASSEAU, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Stéphane PIERRON, Jacques TAPIN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 JANVIER 2019

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - RISQUE PREVOYANCE ET SANTE - MANDAT A LA CAN

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; notamment l'article 22 bis ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que le Comité Technique a émis un avis, lors de la séance du 16 janvier 2019, conformément à l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats d'assurance santé et prévoyance remplissant les conditions prévues au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité attestées :

- Soit par un label délivré à des contrats individuels que peuvent choisir librement les agents sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit par un contrat d'assurance collectif associé à une convention de participation conclue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ad hoc avec un organisme d'assurance.

Concernant le risque prévoyance, le Conseil de communauté avait opté, lors de sa séance du 2 juillet 2012, pour une convention de participation conclue pour une durée de 6 ans du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018. Une prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019, a été contractualisée auprès de la mutuelle TERRITORIA Mutuelle le 20 août 2018. Les agents de la Communauté d'Agglomération peuvent souscrire à des garanties d'assurance prévoyance de manière facultative. Dans ce cas, ils bénéficient d'une participation de l'agglomération de 10€ brut mensuel dans la limite de la cotisation payée.

Aussi il est proposé, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné, de poursuivre le financement des cotisations des personnels au titre du risque prévoyance par le biais d'une nouvelle convention de participation pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2020.

Concernant le risque santé, le Conseil de communauté avait opté, lors de sa séance du 16 décembre 2013, pour le versement d'une participation aux agents qui adhèrent à un contrat d'assurance complémentaire santé individuel bénéficiant d'un label. Dans ce cas, ils bénéficient d'une participation de l'agglomération de 10€, 8€ ou 5€ brut mensuel selon leur rémunération brute, dans la limite de la cotisation payée.

Aussi il est proposé, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné, de poursuivre le financement des cotisations des personnels au titre du risque santé, mais par la procédure d'une convention de participation pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2020.

Concernant l'appel public à concurrence, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, le SEV et le CCAS ont décidé de poursuivre leur collaboration en matière de protection sociale complémentaire et souhaitent travailler ensemble. Les collectivités et établissements publics ont donc décidé de reconduire ensemble les démarches de lancement d'une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance et d'une convention de participation pour le risque santé permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives. La Ville de Niort, le CCAS et le SEV donneront mandat à la CAN avec l'appui en conseil du service marchés publics de la Ville de Niort. Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation avec le ou les prestataire(s) qui sera sélectionné à l'issue de la procédure de consultation, et que chaque employeur disposera de sa propre convention de participation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Confirmer le versement de la participation de 10€ brut mensuel aux agents qui adhéreront à la nouvelle convention de participation à effet du 1er janvier 2020 pour le risque prévoyance,
- Confirmer le versement de la participation mensuelle brut de 10€ (rémunération jusqu'à 1900€ brut), 8€ (rémunération de 1901€ brut à 2 600€ brut), ou 5€ (rémunération brute supérieure à 2 601€) aux agents qui adhéreront à la convention de participation à effet du 1er janvier 2020 pour le risque santé,
- Accepter les mandats de la Ville de Niort, du CCAS de la ville de Niort et du Syndicat des Eaux du Vivier pour organiser l'ensemble des tâches prévues dans les mandats respectifs pour l'appel à concurrence,
- Organiser la procédure de mise en concurrence pour la sélection de prestataires au titre des conventions de participation pour les risques « prévoyance » et « santé »,

- Prendre acte que le Conseil délibérera pour la conclusion ou non des conventions de participation après avis du Comité Technique à l'issue de la procédure de mise en concurrence. En cas de délibération positive, le ou les conventions de participation seront mises en place en 2019 par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un effet au 1er Janvier 2020.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué